

REGLEMENT DEPARTEMENTAL





Phase Printemps SAISON 2024 – 2025

Article N°1: Cellule d'organisation

La cellule départementale du Foot à 8 Loisir est chargée de l'organisation de la pratique en accord avec le Comité Directeur du District de la Mayenne.

Tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant peuvent y participer.

Article N°2 : Engagement des équipes

Les engagements pour lesquels un droit est débité sur le compte club s'effectuent via Footclubs. Il sera toutefois possible de s'engager avant le début de chaque nouvelle phase pour de nouvelles équipes. Le District se donne le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article N°3: Qualification et participation

Pratique mixte (équipes masculine, féminine ou mixte possible).

Pour participer à la pratique du Foot à 8 Loisir, les joueurs et joueuses doivent être licenciés et qualifiés en conformité avec les règlements et leurs statuts pour leur club à la date de la rencontre.

Un joueur doit avoir une licence loisir au sein du club.

Article N°4: Installations sportives

Les clubs participants doivent disposer d'un terrain de foot à 11 équipé en buts de foot à 8.

Dans le cas contraire et dans la mesure du possible, des dispositions pourront être envisagées par la commission départementale du Foot à 8 pour faciliter l'accès à la pratique, sans quoi l'équipe ne pourra s'engager. En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité de l'installation le jour de la pratique, le club devra disposer d'une installation de remplacement ou bien inverser la réception des rencontres avec l'un des autres clubs concernés par le plateau.

Le club devra mettre à disposition des vestiaires pour l'accueil des équipes (possibilité d'avoir un vestiaire pour deux équipes) ainsi qu'un espace de convivialité pour clôturer la soirée.

Articles N°5 : Organisation des rassemblements

Le calendrier des rassemblements sera affiché sur le site du District de La Mayenne.

Il ne peut être modifié sauf cas de force majeure, le District devra en être informé pour validation en cas de report.

En cas d'absence d'une ou plusieurs équipes, le plateau pourra être maintenu dans un format à 3 ou à 2 équipes. L'horaire officiel du début des rencontres est fixé à 20h. En cas de changement d'horaire, le club recevant devra obligatoirement avertir les clubs visiteurs ainsi que la commission et le District une semaine avant la rencontre. Les groupes seront constitués par la commission départementale du Foot à 8, respectant une logique de proximité. Un brassage des groupes sera effectué avant chaque début de la phase suivante prenant compte les différences de niveaux et la proximité.

- 4 Chaque club devra identifier un référent par équipe, celui-ci assure l'accueil, le bon climat des rencontres ainsi que le retour de la feuille de plateau après chaque rassemblement.
- Le club recevant doit mettre à disposition 3 ballons taille 5 par terrain (de foot à 8), un pour le match et 1 placé sur le côté de chaque but.
- Le club recevant organise le temps de convivialité d'après-match.

IMPORTANT: Aucun classement ne sera établi à l'issue des rassemblements.

Article N°6 : Déroulé des rencontres

Les rencontres se jouent sur un terrain de foot à 8.

Un format de 3 matchs de 20mn en continu

ou

2 matchs de 30 minutes en continu.

Pas de temps additionnel. Pas de départage en cas de match nul.

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 8 contre 8 (<u>autorisation de jouer en 7 contre 7 ou 9 contre 9 seulement</u>). <u>Les matchs se déroulent en auto-arbitrage</u>, possibilité de mettre un joueur remplaçant à la touche pour les équipes le souhaitant (non obligatoire).

Tenues du footballeur obligatoire (maillot – short – chaussettes – protège-tibias – chaussure de foot).

Chaque joueur est muni de sa gourde ou bouteille personnelle.

Les équipes respecteront un protocole d'avant et d'après match (se saluer et se féliciter).

Les règles de jeu sont celles du football à 8*.

*Règles spécifiques:

- Les changements s'effectuent librement à la volée
- Le hors-jeu s'effectue à partir de la ligne médiane
- Les relances du gardien de volée sont interdites
- → Seulement à la main ou au sol au pied
- 4 Tous les Coups Francs peuvent être frappés directement au but

En cas de litige, ce sont les référents « Capitaines » des deux équipes qui prennent la décision la plus adaptée.

Article N°7: Retours d'après rassemblement au district

La présence de chaque joueur sera validée grâce à un QR Code disponible sur le lieu du rassemblement.

Article N°8: Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants ou spectateurs à l'occasion des rassemblements, sont étudiées par le District, puis jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux en 1^{er} ressort puis par la Commission départementale de discipline du district de la Mayenne de Football en 2nd ressort.